

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANCON



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.719-7 et L.719-8 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat

Vu le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne – Franche-Comté » et approbation de ses statuts, modifié ;

Considérant la démission du président de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté en date du 14 décembre 2018,

ARRETE

Article 1 :

Est nommé administrateur provisoire de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, à compter du 17 décembre 2018 et pour au moins six mois :

Monsieur Luc Johann
Professeur des universités

Article 2 :

L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction de président et peut déléguer sa signature dans les mêmes conditions que le titulaire de la fonction.

Article 3 :

Les fonctions de l'administrateur provisoire cessent de plein droit le jour de l'élection d'un nouveau président sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 17 décembre 2018

Le Recteur de la Région Académique,
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'Académie de Besançon
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET